

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 317

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 20

À l'alinéa 34, après le mot :

« contiguë »,

insérer les mots :

« définie à l'article L. 532-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision.